



CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUIN 2020

COMPTE RENDU

Le 3 juin Deux Mille Vingt à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni au Chapiteau

PRESENTS : Bruno NOURY, Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Anne- Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Laurent CHAUVET, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Brigitte JARNY, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Valérie AURIAUX, Manuella AUGEREAU, Rémy BONNIN, Bastien GUINET, Marine TARAUD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, et Benoît GABORIT

PROCURATIONS : Michel BOURGERY et Line CHARUAU qui ont donné respectivement procuration à Carole CHARUAU et Patrice BERNARD

ABSENTS : Stéphane GILOT

SECRETAIRE : Marine TARAUD

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Marine TARAUD à l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

- ♦ **APPROUVENT** le compte rendu de la séance du 23 mai 2020

II – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Monsieur le maire fait lecture des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil municipal au maire. Ces décisions sont nombreuses car elles ont été prises depuis le dernier conseil municipal de fin février 2020.

↳ Marché Aménagement autour de la Zone Artisanale de la Marèche - LOT 2 : Aménagements – AVENANT 1 » (décision n°20/02/07 du 14 février 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du maire n°18/04/12 attribuant le marché comme indiqué ci-dessous :

Lot 1 : Terrassements - Démolitions – Remblaiements : attribué à :

COLAS Centre ouest pour un montant HT de 305 710. 60 € soit 366 852.72 € TTC décomposé comme suit :

Tranche : 259 460.60 € HT soit 311 352.72 € TTC

Total Options : 46 250, 00 € HT soit 55 500 € TTC

Lot 2 : Aménagements attribué à : INEXENCE pour un montant HT de 307 130.91 € soit 368 557.09 € TTC décomposé comme suit :

Tranche : 191 338.25 € HT soit 229 605.90 € TTC

Tranche Optionnelle 1 : 115 792, 66 € HT soit 138 951.19 € TTC

Lot 3 : Voirie - Réseaux – Divers : attribué à : COLAS Centre Ouest pour un montant HT de 719 262.75 € soit 863 115.30 €

Considérant le changement de dénomination sociale et les pièces administratives fournies par la société, la Société **INEXENCE** attributaire du lot 2 devient **LTP Génie civil et Gabions**.

Considérant que le manque de matériaux à fournir à l'entreprise pour l'aménagement prévu dans la Tranche Optionnelle, des travaux supplémentaires sont à réaliser : décapage de terre végétale et déblais sur site et bassin d'orage pour un montant de 30 165.50 € HT.

A décidé

- ♦ **D'ACTER** le changement de dénomination sociale : INEXENCE devient **LTP Génie civil et Gabions**,
- ♦ **D'APPROUVER** l'avenant 1 pour travaux supplémentaires pour la société **LTP Génie civil et Gabions** pour un montant de : 30 165.50 € HT

↳ CONTROLE TECHNIQUE DEKRA (décision n°20/02/07 bis du 11 février 2020)

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT les délibérations du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT que les contrôles des véhicules poids lourd ne peuvent plus être autorisés dans les locaux d'une entreprise privée afin de garantir le traitement impartial de tous les administrés.

CONSIDERANT l'absence de locaux adaptés appartenant à la société DEKRA Auto Bilan France (domiciliée 11-13 avenue Georges Politzer - 78190 Trappes) pour pratiquer les contrôles techniques des véhicules poids-lourd, les propriétaires de ces véhicules devraient faire effectuer ces expertises sur le continent avec toutes les implications de passages maritimes qui en découlent.

CONSIDERANT que la Commune peut mettre à disposition une partie des locaux des services techniques municipaux actuels situés rue des Corsaires, afin de lui permettre d'utiliser la fosse technique et d'assurer la continuité de ces contrôles sur notre territoire

CONSIDERANT qu'il convient de rédiger et signer une convention d'occupation pour la mise à disposition des locaux communaux et de fixer le tarif journalier pour l'année 2020.

A décidé

♦ **DE SIGNER** la convention d'occupation domaniale concernant une partie des locaux des services techniques municipaux situés rue des Corsaires à l'Île d'Yeu, avec la société DEKRA AUTO BILAN FRANCE, aux conditions suivantes :

- Utilisation de la fosse technique et zone de manœuvre autour de cette dernière afin de procéder au contrôle des véhicules poids-lourd
- Utilisation d'un « espace bureau » dans une zone proche de la fosse et du matériel minimum nécessaire tel : chaise, table... ainsi que l'accès à une ligne ADSL si la procédure de connexion est satisfaisante
- Zone de stockage du matériel informatique et technique nécessaire afin de procéder au contrôle des poids-lourds
- Durée du contrat : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Elle ne concernera que quelques jours durant cette période qui seront préalablement programmés en accord avec la Commune, et seront si possible inscrits en dehors des périodes de forte fréquentation touristique.

- Sans dénonciation d'une des parties, la convention se renouvellera tacitement pour deux années supplémentaires sans excéder 3 ans
- Loyer journalier : 154.15 euros TTC, payable mensuellement à terme

Une feuille de présence cosignée par l'entreprise et un agent des services techniques permettra de justifier la présence journalière de l'entreprise afin de procéder à la facturation mensuelle.

- Révision du loyer : le loyer sera **révisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année**, en fonction de l'Indice de Coût de la Construction, en prenant comme base celui du 2^o trimestre de l'année N-1.

↳ **Séjour au Ski** (décision n°20/02/08 du 24 février 2020)

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT les délibérations du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

CONSIDERANT les activités organisées par le service jeunesse

A décidé

♦ **DE FIXER** le tarif des activités comme ci-dessous :

- Séjour du 22 au 29 Février 2020 à Saint-Sorlin d'Arves

Quotient Familial	0-700	701-1100	1101 à 1300	1301 et +
Prix	320 €	370 €	420 €	470 €

- 1er paiement réalisé en Décembre : 100 €
- 2^{ème} paiement réalisé en Janvier : 100 €
- 3^{ème} paiement réalisé en Février : solde selon le QF

Les recettes seront encaissées par la Régie PIF

↳ **DON DE L'ASSOCIATION « LES REVES DE LUCIOLE »** (décision n°20/02/09 du 24 février 2020)

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

CONSIDERANT la mise à disposition à titre gratuit, à l'association « Rêves de Luciole » de la salle le casino pour la nuit de la Saint Sylvestre

CONSIDERANT les recettes réalisées par cette association lors de cette animation,

CONSIDERANT le souhait de l'association de faire un don, sans charges ni conditions, à la commune

A décidé

♦ **D'ACCEPTER** le don de l'association « Les rêves de la Luciole » d'un montant de 2 000 €

A la demande de l'association, cette somme sera versée au profit de la patinoire.

Monsieur le maire, remercie l'association « Rêves de Luciole » pour l'organisation de la nuit de Saint Sylvestre et le don fait à la Commune. Il en profite également pour remercier Patrice BERNARD qui a organisé cette manifestation.

Patrice BERNARD remercie également les 30/40 bénévoles qui se sont investis et dont certains sont autour de cette table. Cela permet d'offrir un moment convivial aux islais.

↳ **« MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE DE L'ILE D'YEU -»**(décision n°20/03/10 du 5 mars 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité envoyée à Ouest France, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, sur le site centraledesmarches.com le 31/10/2018
- Publicité envoyée au BOAMP et au JOUE le 31/10/2018
- Date de limite des offres 14/12/2018 à 12 h

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres.

Critères de choix des candidatures et des offres

Les critères retenus pour le jugement des candidatures et des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de sélection des candidatures et des offres :

La sélection des candidatures et l'examen des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et de la législation en vigueur. (Article 55 et 59)

Critères de jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 62.I à II du décret du 25 mars 2016.

Critères	Pondération
1-Prix	60.0 %
2-Valeur technique (10 points)	40.0 %
Mode opératoire selon les prescriptions du CCTP (4 points)	
Moyens humains et matériels (2 points)	
Note pour le critère délai d'exécution (3 points)	
Méthodologie de gestion des déchets et de la sécurité (1 point)	

Considérant que suite à la consultation les offres ci-dessous ont été reçues,

Considérant que par la décision du maire 19/04/26 par laquelle **les lots 1 « Déconstruction » et lot 2 « Gros Œuvre »** ont été retenus,

Considérant la décision du maire 19/09/66 par laquelle les lots ont été retenus :

Lot 4 : COUVERTURE – ZINC

Lot 6 : ITE – RAVALEMENT :

Lot 8 : SERRURERIE – METALLERIE :

Lot 10 : PLATRERIE – CLOISONS SECHES

Lot 11 : PLAFONDS SUSPENDUS

Lot 14 : PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX

Lot 15 : ASCENSEUR

Lot 16 : NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Lot 17 : ELECTRICITE

Lot 19 : PLOMBERIE – SANITAIRES

Considérant la décision du maire 20/01/04 par laquelle les lots ci-dessous ont été attribués :

Lot 3 « Charpente Bardage Bois »

Lot 5 « Etanchéité »

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres.

Considérant que suite à la phase de négociation et/ou de reconsultation les lots 12 -13- peuvent être attribués comme indiqué ci-dessous :

Lot 12 : Revêtement de sols durs : attribué à la SARL SYRAS CARRELAGE, pour un montant de 122 668.42 € HT soit 147 202.10 € TTC,

Lot 13 : Revêtement de sols souples : attribué à la SARL GAUVRIT JIUC, pour un montant de 49 428.34 € HT soit 59 314 € TC,

Lot 18 : Chauffage-Ventilation : attribué à la SARL CORBE CLIMATIQUE pour un montant de 347 679.75 € HT soit 417 215.70 € TTC ;

Considérant l'analyse des offres réalisée, les lots 7 et 9 sont déclarés infructueux et une nouvelle consultation va être lancée.

A décidé

- ♦ **D'APPROUVER** les offres comme indiquées ci-dessus, pour les lots 12-13-18
- ♦ **DE DECLARER Infructueux** les lots 7 et 9 et de relancer une consultation,

Patrice BERNARD demande à avoir le montant des offres des entreprises et demande à quoi correspondent les lots 7 et 9 qui sont déclarés infructueux.

Monsieur le Maire répond qu'il leur fera transmettre cette information.

Laurent CHAUVET indique que ce sont les menuiseries intérieures et extérieures.

↳ **ACTIVITES BALEINE BLEUE -»** (décision n°20/03/11 du 5 mars 2020)

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT les délibérations du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

CONSIDERANT les activités organisées par La Baleine bleue

A décidé

- ♦ **DE FIXER** le tarif des activités comme ci-dessous :
 - ✓ Sortie à la Roche-sur-Yon (Exposcience) le 4 avril 2020 : 10 € par participant

Les recettes seront encaissées par la Régie PIF

↳ **« MARCHÉ : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE DE L'ILE D'YEU » LOT 1
« DECONSTRUCTION » - AVENANT 1** (décision n°20/03/12 du 9 mars 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n° 19/04/26 approuvant le marché de travaux, notamment pour le lot 1 « Déconstruction » à l'entreprise Amiante Déconstruction Services, pour un montant de 92 036.53 € HT soit 110 443.84 € TTC

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 avec la société Amiante Déconstruction Services pour les raisons ci-après :

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la Mairie, le titulaire du Lot Déconstruction « Amiante Déconstruction Services » a été dans l'obligation de mettre en place une grue pour l'acheminement et la mise en œuvre des matériaux :

L'escalier existant de l'Hôtel de Ville a dû être déconstruit afin de pas empiéter sur la voirie et ainsi d'assurer la sécurité pour les véhicules et le public.

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 3 329.00 € HT.

A décidé

- ♦ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 d'un montant de 3 329.00 € HT avec la société Amiante Déconstruction Services, pour le lot n°1 « Déconstruction »,

↳ **« MARCHÉ : DEMOLITION DE BATIMENTS ET D'ELEMENTS DE STRUCTURES SITUES RUE DU PETIT CHIRON ET IMPASSE DU PUIS RAYMOND SUR LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU » - AVENANT 1** (décision n°20/03/13 du 9 mars 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n° 19/07/56 approuvant le marché de travaux à l'entreprise MURAIL ETAP, pour un montant de 163 925.32 € HT soit 196 710.38 € TTC

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 avec la société MURAIL ETAP afin de modifier la déclaration de sous-traitance initiale du 11/07/2019 sans incidence sur le montant du marché public

A décidé

- ♦ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 de modification de déclaration de sous-traitance

↳ **« MARCHÉ : DEMOLITION DE BATIMENTS ET D'ÉLÉMENTS DE STRUCTURES SITUÉS RUE DU PETIT CHIRON ET IMPASSE DU PUIS RAYMOND SUR LA COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU » - AVENANT 2** (décision n°20/03/14 du 9 mars 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n° 19/07/56 approuvant le marché de travaux à l'entreprise MURAIL ETAP, pour un montant de 163 925.32 € HT soit 196 710.38 € TTC

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 avec la société MURAIL ETAP pour les raisons ci-après :

Suite aux travaux de démolition prévus initialement au marché, il a été décidé pour la nécessité du projet de désamianter et démolir le garage et une plateforme maison situé sur l'emprise parcellaire de l'opération.

Ces travaux ont été chiffrés pour un montant de 7 436.50 € HT.

De plus, le constat d'huissier ayant été pris en charge par la maîtrise d'ouvrage, cette ligne est donc en moins-value pour le titulaire du marché, pour un montant de – 1 050.00 € HT.

Ce qui fait une augmentation du coût du marché de 6 386.50 € HT.

A décidé

- ♦ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 d'un montant de 6 386.50 € HT avec la société MURAIL ETAP.

↳ **« MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SUR L'ÎLE D'YEU » - AVENANT 2** (décision n°20/03/15 du 13 mars 2020)

Conformément aux délibérations du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Considérant la décision du maire N° DEC 15/05/69 en date du 26/05/2015, approuvant le choix du maître d'œuvre, pour la construction d'un centre technique municipal,

Considérant qu'en 2017, la Collectivité a fait l'acquisition d'un bus électrique et a signé un marché pour l'acquisition d'une station à hydrogène (production et distribution) suite à des financements obtenus par le biais du TEPCV,

Considérant que des prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre sont nécessaires pour intégrer ces nouveaux équipements au Centre Technique Municipal, il convient de missionner le groupement Stéphanie SIMON, pour des missions complémentaires et indissociables de la maîtrise d'œuvre initiale, à hauteur de 58 552.50 € HT par avenant n°1.

Considérant les modifications du projet à la demande du maître d'ouvrage pour un montant d'honoraires de 16 000 € TTC, il convient d'acter cette augmentation par avenant n°2

Les autres clauses du marché restent inchangées.

A décidé

♦ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 d'un montant de :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :13 333.33 €
- Montant TTC :16 000.00 €

♦ **DE SIGNER** toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

↳ **« MARCHÉ TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT »** (décision n°20/03/16 du 27 mars 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique, les articles L2123-1 ET r 2123-1 1°,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché « Travaux de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement sur la Commune de L'Île d'Yeu », décomposé comme suit :

- Le marché est composé de trois lots :
 - Lot 1 : Travaux de réhabilitation interne des réseaux d'assainissement
 - Lot 2 : Travaux de pose en tranchée des réseaux d'assainissement
 - Lot 3 : Prestation d'essais de réception des réseaux d'assainissement
- **Le lot 2 est composé de 3 tranches:**
 - TF: Extension rue Gatine + PR chemin de la Guerche
 - TO1: Extension du réseau de refoulement Faux Girose
 - TO2 : Réhabilitation de réseau par dépose / repose

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité envoyée à Ouest France, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, sur le site centraledesmarches.com le 28/11/2019.
- Date de limite des offres : **10/01/2020 à 12 h**

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres,

Critères de choix des candidatures et des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n° 1

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
<i>1.1-Organisation de chantier - Moyens humains et matériels</i>	<i>20.0 %</i>
<i>1.2-Gestion des nuisances environnementales liées aux travaux</i>	<i>20.0 %</i>
<i>1.3-Programme d'autocontrôles interne et plan d'assurance qualité spécifiques au marché</i>	<i>20.0 %</i>
<i>1.4-Modalité d'exécution des travaux, détails techniques propres à chaque opération du programme.</i>	<i>20.0 %</i>
<i>1.5-Calendrier prévisionnel d'exécution, gestion du contexte insulaire</i>	<i>20.0 %</i>
2-Prix des prestations	40.0 %

Pour le lot n° 2

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
<i>1.1-Organisation de chantier - Moyens humains et matériels</i>	<i>20.0 %</i>
<i>1.2-Programme d'autocontrôles interne et plan d'assurance qualité spécifique au marché.</i>	<i>20.0 %</i>
<i>1.3-Modalité d'exécution des travaux et détails techniques de chaque opération du programme.</i>	<i>20.0 %</i>
<i>1.4-Modalités de réfections de voiries et gestion des nuisances propre aux travaux.</i>	<i>20.0 %</i>
<i>1.5-Calendrier prévisionnel d'exécution et prise en compte du contexte insulaire.</i>	<i>20.0 %</i>
2-Prix des prestations	40.0 %

Pour le lot n° 3

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

Considérant que suite à la consultation les offres ont été reçues et analysées,

Lot 1 : Travaux de réhabilitation interne des réseaux d'assainissement

- ATEC
- SUBTERRA,
- TELEREP

Lot 2 : Travaux de pose en tranchée des réseaux d'assainissement

- COCA ATLANTIQUE
- COLAS CENTRE OUEST

Lot 3 : Prestation d'essais de réception des réseaux d'assainissement

- **A3SN**
- **SOA**

Considérant QUE suite à l'analyse des candidatures et des offres, une demande de compléments techniques a été adressée aux candidats : **le 31 janvier 2020**.

- Date limite de remise des compléments : **le 10 février 2020 à 12h00**.
- Négociation : **OUI avec tous les candidats des lots 1 et 2**.

Considérant qu'il apparaît que suite à l'analyse et des compléments demandés, les offres retenues ci-dessous correspondent aux attentes de la collectivité et étaient conformes au cahier des charges, pour les montants ci-après :

LOT 1 : Travaux de réhabilitation interne des réseaux d'assainissement

- **TELEREP pour son offre de base d'un montant de 79 841 .00 € HT**

Lot 2 : Travaux de pose en tranchée des réseaux d'assainissement

- **COLAS CENTRE OUEST pour son offre de base tranche Ferme et TO 1 -2 : d'un montant de 271 900.79 € HT**

Lot 3 : Prestation d'essais de réception des réseaux d'assainissement

- **A3SN pour son offre de base d'un montant de 19 956.00 € HT**

A décidé

- ♦ **D'APPROUVER** Les offres pour chacun des lots comme indiqués ci-dessus

↳ **GUICHET UNIQUE – ATTRIBUTION D'AIDE** (décision n°20/04/17 du 9 avril 2020)

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT les délibérations du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire

CONSIDERANT la délibération attribuant les aides dans le cadre du Guichet unique de la rénovation de l'habitat - OPAH et PTREH du 21 mai 2019

DECIDE

- ♦ **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
GROISARD Jean-Guy	OPAH	Propriétaire occupant – Energie	250€
MARTIN Alfred	OPAH	Propriétaire occupant – Energie	250€
SACHOT William	OPAH	Propriétaire occupant – Energie	250€

↳ **« ACCORD CADRE FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU » - AVENANT 4** (décision n°20/04/18 du 17 avril 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n° 18/12/67 approuvant le marché de fournitures de matériaux de voirie à l'entreprise TRINEAU,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°4 pour modifier le cahier des clauses particulières qui précise, dans son article « 5.2 - Modalités de variation des prix » que l'indice utilisé pour la formule des prix est le « TP 08 »

Cet indice est remplacé par le « d'indices **010533889 - Sables et granulats, argiles et kaolin**

A décidé

- ♦ **D'APPROUVER** l'avenant n°4 de modification d'indice de prix

↳ **MARCHE « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MODIFICATION DU DEPOT PETROLIER DE L'ÎLE D'YEU ET DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT » - AVENANT 1** (décision n°20/04/19 du 17 avril 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique,

Considérant que par la décision n°19/12/93, le groupement EGPI a été déclaré attributaire du marché pour son offre d'un montant de 156 000.00 € HT

Considérant que suite aux premières réunions, il apparait que des études complémentaires et approfondies sont indispensables à la globalité du projet pour un montant de 14 950 .00 € HT concernant le déplacement d'un transformateur d'électricité,

Considérant que le contrat initial dans son article 6 « Paiement » prévoyait « .. *un compte unique ouvert au nom du groupement.* ». Cet article est modifié comme suit « le paiement est effectué sur les comptes de chacun des membres du groupement »

A décidé

- ♦ **D'APPROUVER** l'avenant 1 pour le Groupement dont **EGPI** est mandataire pour le montant de 14 950 .00 € HT, ce qui porte le montant du marché à 170 950 € HT
- ♦ **D'APPROUVER** la nouvelle procédure de paiement et de répartition de chacun des membres du groupement,
- ♦ **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

« MARCHÉ TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN MUR DE CLOTURE AU CIMETIÈRE DE ST SAUVEUR DE L'ÎLE D'YEU »
(décision n°21/04/20 du 17 avril 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité envoyée à Ouest France, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, sur le site centraledesmarches.com le 10 mars 2020.
- Date de limite des offres : **15/04/2020 à 12 h**

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres,

Critères de choix des candidatures et des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0 %
2-Prix des prestations	60.0 %

Le critère prix sera suivant la formule suivante : Note sur 60 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 60

Considérant que suite à la consultation une seule offre a été reçue de la EURL LA BELLE MAISON,

Considérant qu'il apparaît que suite à l'analyse l'offre correspond aux attentes de la collectivité et était conformes au cahier des charges, pour un montant de **133 144.41 € HT soit 159 773.29 € TTC**

A décidé

- ♦ **D'APPROUVER** l'offre de l'EURL LA BELLE MAISON pour un montant de **133 144.41 € HT soit 159 773.29 € TTC** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Patrice BERNARD demande comment est construit ce mur : parpaings ou pierres ?

Michel BRUNEAU précise parpaings à l'intérieur et pierres à l'extérieur.

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT les délibérations du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-307 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des mandats des conseillers consulaires et des délégués consulaires et aux modalités d'organisation du scrutin

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour ;

Vu l'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 modifiée portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle ;

Considérant le contexte sanitaire engendré par le COVID 19,

Considérant que la Collectivité doit faire face à une situation particulière, pour annuler, rembourser ou reporter des factures émises par la Commune, loyers, ou tout autre demande (facturation séjour camping, redevance incitative, occupation du domaine public...)

Considérant les annulations de séjours engendrées par le contexte de la pandémie COVID-19 comme cas de force majeure, liées aux réservations et séjours au sein du camping municipal,

A décidé

- ♦ **D'APPROUVER** le remboursement des acomptes, hors frais de dossier, suivant les demandes des usagers, liées au COVID 19,
- ♦ **D'APPROUVER** toutes demandes d'annulations liées au COVID 19,

Patrice BERNARD demande si la commune n'aurait pas plutôt dû faire des avoirs que des remboursements pour ne pas mettre à mal la trésorerie.

Monsieur le maire répond que les habitués ont demandés des avoirs par contre les personnes qui venaient pour les grands week-ends ne pouvaient pas forcément reporter à l'année prochaine.

Patrice BERNARD demande si on connaît la date de réouverture du camping

Emmanuel MAILLARD répond que l'ouverture se fait ce week-end. Dans un premier temps avec les chalets et les bungalow toilés et 1 emplacement sur 2 sur la partie emplacements

libres. Pour la partie au fond : les sanitaires seront privatifs avec clefs. Le côté plage sera ouvert la semaine suivante.

Le protocole sanitaire a été bien travaillé par l'équipe, nous sommes prêts à rouvrir, l'Etat ne limitait pas à 50 % des emplacements mais nous avons souhaité prendre toutes les garanties.

Emmanuel MAILLARD précise qu'une nouvelle réunion de la commission aura lieu le 25 juin pour voir l'évolution avec l'expérience du mois de juin et les dernières instructions de l'Etat.

↳ **«MARCHE DE PRESTATION D'ACHEMINEMENT ET POSE DU BALISAGE EN MER»** (décision n°20/05/23 du 4 Mai 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Tranche Ferme Plage des Vieilles Plage des Ovaires Plage de la Raie profonde Plage des soux
TO001	Tranche Optionnelle 1 Baie de Ker Châlon
TO002	Tranche Optionnelle 2 création d'une zone non identifiée

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité envoyée à Ouest France, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, sur le site centraledesmarches.com le 28 février 2020.
- Date de limite des offres : **27/03/2020 à 12 h**

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres,

Critères de choix des candidatures et des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0 %
2-Prix des prestations	60.0 %

Le critère prix sera suivant la formule suivante : Note sur 60 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 60

Considérant que suite à la consultation une seule offre a été reçue de la Société A2TMI,

Considérant qu'il apparaît que suite à l'analyse l'offre correspond aux attentes de la collectivité et était conforme au cahier des charges, pour un montant décomposé par tranche comme indiqué ci-après :

Montant de l'offre par tranche				
Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres (TTC)
TF : Tranche Ferme	9 800,00€	1 960,00€	11 760,00€	Onze mille sept cent soixante euros
TO001 : Tranche Optionnelle 1	22 151,20€	4 430,00€	26 581,44€	Vingt six mille cinq cent quatre-vingts et un virgule quarante-quatre euros
TO002 : Tranche Optionnelle 2	18 661,76€	3 732,35€	22 394,11€	Vingt deux mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule onze euros
Total	50 612,96€	10 122,59€	60 735,55€	Soixante mille sept cent trente cinq virgule cinquante-cinq euros

A décidé

- **D'APPROUVER** L'offre de **A2TMI** pour Les montants indiqués ci-dessus,

Patrice BERNARD demande si la tranche optionnelle 1 est bien celle qui consiste à protéger l'herbier de zoostère devant ker chalon et demande en quoi consiste la tranche optionnelle 2

Monsieur le maire indique à Patrice BERNARD qu'il connaît mieux le dossier que lui puisqu'il l'avait mené lors du précédent mandat.

Patrice BERNARD confirme que s'il n'y a pas eu d'évolution, la tranche O1 consiste bien à protéger l'herbier de zostères devant ker chalon

↳ **« ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS »** (décision n°20/05/24 du 4 Mai 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la Commande Publique notamment les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° dudit Code,

Vu que la présente consultation concerne la conclusion d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire suivant les articles R2161.2 à R2161.6 du Code de la Commande publique,

Considérant que L'accord-cadre avec mini et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

Considérant que l'accord cadre est un accord cadre pluriannuel, reconductible trois fois avec tacite reconduction et alloti de la manière ci-dessous :

Lot 1 : V.R.D.

Lot 2 : SIGNALISATION

Considérant les seuils mini et maxi par lot :

Lot 01 : V.R.D. Seuils mini / maxi annuels en € H.T	Lot 02 : Signalisation maxi annuels en € H.T
50 000.00 / 600 000.00	0/20 000.00

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité envoyée à Ouest France, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, sur le site centraledesmarches.com le 31 janvier 2020.
- Date de limite des offres : **02/03/2020 à 12 h**

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres,

Critères de choix des candidatures et des offres

L'offre économique la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre d'importance.

- 50 % : Prix de la prestation**
- 35 % : Valeur technique**
- 15 % : Valeur environnementale**

Considérant que suite à la consultation les offres ci-dessous ont été reçues et analysées,

Lot 1 : V.R.D.

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom candidat	Dossier de candidature
1	ENTREPRISE BODIN	Complet
2	COLAS CENTRE OUEST	Complet

Lot 2 : SIGNALISATION

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom candidat	Dossier de candidature
1	SIGNALISATION 85	Complet
2	ESVIA	Complet

Considérant que des précisions ont été demandées pour chacun des lots et qu'une négociation a été engagée,

Considérant qu'il apparaît que suite à l'analyse des offres et aux négociations, les offres ci-dessous ce sont classées en première position :

Lot 1 : V.R.D. : **COLAS CENTRE OUEST**

Lot 2 : SIGNALISATION : **ESVIA**

A décidé

- **D'APPROUVER** les offres comme indiqué ci-dessus suivant les montants mini et maxi ci-dessous :

Période	Lot 01 : V.R.D. Seuils mini / maxi annuels en € H.T	Lot 02 : Signalisation maxi annuels en € H.T
de la notification à la date anniversaire (n) (ferme)	50 000.00 / 600 000.00	0/20 000.00
de la reconduction 1 à la date anniversaire (n+1)(reconduction 1)	50 000.00 / 600 000.00	0/20 000.00
de la reconduction 2 à la date anniversaire (n+2)(reconduction 2)	50 000.00 / 600 000.00	0/20 000.00
de la reconduction 3 à la date anniversaire (n+3)(reconduction 3)	50 000.00 / 600 000.00	0/20 000.00

↳ **MARCHE : ACQUISITION DE BUS « ZERO EMISSION » NEUF OU OCCASION POUR UNE MOBILITE DECARBONNEE SUR L'ILE D'YEU »** (décision n°20/05/25 du 20 Mai 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 et du 20 Mai 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concernant l'acquisition de bus « zéro émission » neuf ou occasion pour une mobilité décarbonée sur l'Ile d'Yeu,

Vu, la décision 19/03/14 déclarant cette procédure d'appel d'offres infructueuse,

Vu, le marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics révélé lui aussi infructueux,

Considérant la proposition de la société PVI en date du 10/04/2020 de proposer à la vente un bus « zéro émission » pour un montant de 61 000 € HT et que celui-ci correspond aux attentes de la Collectivité,

A décidé

- **D'APPROUVER l'offre de la Société PVI pour l'acquisition d'un** minibus électrique OREOS 2X d'occasion – immatriculation : BY-817-KM pour un montant de 61 000 € HT
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Patrice BERNARD fait remarquer qu'il y a une grosse différence de prix avec l'achat du précédent bus.

Monsieur le maire précise que c'est beaucoup moins cher car il n'y a pas l'achat de la batterie que nous avons déjà.

III- DELIBERATIONS

1. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE

Rapporteur : Bruno NOURY

Conformément aux articles L. 2123-23-1 et 2123-24 les indemnités maximales votées par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint des communes, correspondant aux responsabilités, au temps consacré et aux contraintes inhérentes aux fonctions, sont déterminées en appliquant un barème en fonction de la strate démographique de la commune.

Pour bénéficier d'une indemnité de fonction les Adjointes et conseiller municipal délégué doivent être investis d'une délégation de fonctions par le maire

Pour la catégorie démographique de la Commune, les montants maximums sont les suivants

MAIRE					
Base mensuelle IB 1027 majoré 830 (4,6860)	3 889,40 €	x	55%	=	2 139,17 €
Par an	2 139,17 €	x	12 mois	=	25 670,04 €
ADJOINTS					
Base mensuelle IB 1027 majoré 830 (4,6860)	3 889,40 €	x	22%	=	855,67 €
Par mois et par adjoints				=	855,67 €
Par an : pour un maximum de 8 adjoints	855,67 € x 8 adjoints x 12 mois			=	82 144,13 €
TOTAL ANNUEL				=	107 814,17 €

Monsieur le maire précise que la commune rémunèrera officiellement la conseillère déléguée

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **PREND** note de l'indemnité du Maire fixée réglementairement au niveau maximal prévu par l'article L2123-23 du CGCT (cf pourcentage et montant indicatif ci-dessus)
- ◆ **FIXE** à 22% le pourcentage applicable aux indemnités des Adjointes afin de définir l'enveloppe indemnitaire
- ◆ **VOTE** la répartition de l'enveloppe indemnitaire suivant le tableau ci-dessous :

Répartition mensuelle des indemnités		Plafond maximal
1er ADJOINT	760,59 €	760,59 €
2e ADJOINT	760,59 €	760,59 €
3e ADJOINT	760,59 €	760,59 €
4e ADJOINT	760,59 €	760,59 €
5e ADJOINT	760,59 €	760,59 €
6e ADJOINT	760,59 €	760,59 €
7e ADJOINT	760,59 €	760,59 €
8e ADJOINT	760,59 €	760,59 €
CONSEILLER DELEGUE	760,59 €	760,59 €

- ◆ **DIT** que ces indemnités seront versées à compter de l'installation du conseil municipal, soit à compter du 23 mai 2020 et qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice de la fonction publique territoriale.

2. MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Rapporteur : Bruno NOURY

Conformément à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter une majoration aux indemnités des élus en qualité de chef-lieu de canton.

Cette majoration est de 15% et s'applique aux indemnités votées précédemment.

Pour information les indemnités de fonction y compris cette majoration donne les indemnités suivantes :

Répartition mensuelle des indemnités		Indemnité complémentaire 15% de l'indemnité octroyée	Total mensuel
MAIRE	2 139,17 €	320,88 €	2 460,05 €
1er ADJOINT	760,59 €	114,09 €	874,68 €
2e ADJOINT	760,59 €	114,09 €	874,68 €
3e ADJOINT	760,59 €	114,09 €	874,68 €
4e ADJOINT	760,59 €	114,09 €	874,68 €
5e ADJOINT	760,59 €	114,09 €	874,68 €
6e ADJOINT	760,59 €	114,09 €	874,68 €
7e ADJOINT	760,59 €	114,09 €	874,68 €
8e ADJOINT	760,59 €	114,09 €	874,68 €
CONSEILLER DELEGUE	760,59 €	114,09 €	874,68 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **APPLIQUE** aux indemnités de fonction des élus votées ci-avant, la majoration de 15 % en tant que chef-lieu de canton.

3. COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Bruno NOURY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Il propose la création de 14 commissions de travail.

Il est rappelé que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

Nom de la commission
Jeunesse
Ressources humaines
Sports
Transition Energétique/yeu 2030
Urbanisme
Cartes Insulaires
Communication
Culture, vie associative, patrimoine
Développement Economique
Environnement
Circulation/accessibilité
Equipement, travaux, bâtiments
Finances
Foncier, logement, patrimoine immobilier

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE DE CREER** 14 commissions
- ◆ **PROCEDE** à la désignation des membres de chaque commission

Commission Jeunesse	
NOURY Bruno AUGEREAU Manuella CHARUAU Carole	TARAUD Marine GUINET Bastien LEROY Marie-Thérèse

Commission ressources humaines	
NOURY Bruno CABILIC Anne-Claude JARNY Brigitte	CHARUAU Carole GABORIT Benoît

Commission Sports	
NOURY Bruno CHARUAU Carole GUINET Bastien AUGEREAU Manuella FERRY Sophie GILOT Stéphane	BRUNEAU Michel BONNIN Rémy JARNY Brigitte BERNARD Patrice CHARUAU Line

Commission Transition Energétique/Yeu 2030	
NOURY Bruno BOURGERY Michel MAILLARD Emmanuel JARNY Brigitte CAMBRELENG Jean-Marie CHARUAU Michel	CADOU Isabelle GILOT Stéphane FERRY Sophie CHARUAU Carole GABORIT Benoît LEROY Marie-Thérèse

Commission Urbanisme	
NOURY Bruno CADOU Isabelle CHAUVET Laurent FERRY Sophie	CAMBRELENG Jean-Marie CHARUAU Carole LEROY Marie-Thérèse

Patrice BERNARD demande si on peut désigner un suppléant à Marie-Thérèse LEROY

Monsieur le maire répond que ce n'est pas possible car il n'y a pas de quorum pour les commissions, donc désigner des suppléants est inutile.

Commission Cartes Insulaires	
NOURY Bruno CHARUAU Carole TARAUD Marine	LE RALLE Judith CHARUAU Michel CHARUAU Line

Commission Communication	
NOURY Bruno CHARUAU Carole BOURGERY Michel BRUNEAU Michel JARNY Brigitte MAILLARD Emmanuel CADOU Isabelle	CABILIC Anne-Claude CHAUVET Laurent LE RALLE Judith TARAUD Marine GUINET Bastien GABORIT Benoît RIVALIN Yannick

Commission Culture, Vie Associative, Patrimoine	
NOURY Bruno LE RALLE Judith TARAUD Marine GUINET Bastien VERGNAUD LEBRIS Corinne	MARTIN Alice MAILLARD Emmanuel GABORIT Benoît RIVALIN Yannick

Commission Développement Economique	
NOURY Bruno MAILLARD Emmanuel JARNY Brigitte GILOT Stéphane CHARUAU Michel	BONNIN Rémy CAMBRELENG Jean-Marie RIVALIN Yannick BERNARD Patrice

Commission Environnement	
NOURY Bruno CADOU Isabelle GILOT Stéphane AURIAUX Valérie	CHAUVET Laurent BONNIN Rémy BERNARD Patrice

Commission Circulation/Accessibilité	
NOURY Bruno LE RALLE Judith CHAUVET Laurent GUINET Bastien AUGERERAU Manuella	FERRY Sophie CADOU Isabelle CAMBRELENG Jean-Marie CHARUAU Line RIVALIN Yannick

Commission Equipement, travaux, bâtiments	
NOURY Bruno CHAUVET Laurent BRUNEAU Michel CADOU Isabelle	FERRY Sophie CAMBRELENG Jean-Marie GABORIT Benoît

Commission Finances	
NOURY Bruno CHARUAU Carole BOURGERY Michel BRUNEAU Michel JARNY Brigitte MAILLARD Emmanuel CADOU Isabelle	CABILIC Anne-Claude CHAUVET Laurent LE RALLE Judith AUGERERAU Manuella FERRY Sophie GABORIT Benoît LEROY Marie-Thérèse

Commission Foncier, Logements, Patrimoine Immobilier	
NOURY Bruno CABILIC Anne-Claude GILOT Stéphane CADOU Isabelle	BRUNEAU Michel MARTIN Didier LEROY Marie-Thérèse

COMMISSIONS OBLIGATOIRES DIVERSES

Certaines commissions ou assemblées sont obligatoirement composées notamment de membres élus par le Conseil Municipal.

Le Maire en est toujours le Président de droit et n'est pas compté parmi les membres à désigner. Les commissions sont instituées pour le mandat municipal.

4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Bruno NOURY

La Commission d'Appel d'Offres examine les offres des Marchés Publics, rend des avis sur les avenants et attribue les marchés selon les seuils fixés par l'ordonnance de 2015 et le Code de la commande publique. Elle constitue aussi la base du jury des concours de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie.

Pour les Communes de plus de 3500 habitants, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants.

Vu les articles L1411-5, L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Monsieur NOURY Bruno	Président
Titulaires	Suppléants
CHARUAU Carole CADOU Isabelle BRUNEAU Michel LE RALLE Judith GABORIT Benoît	CABILIC Anne-Claude MAILLARD Emmanuel JARNY Brigitte CHAUVET Laurent LEROY Marie-Thérèse

- ◆ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5. JURY DE CONCOURS

Rapporteur : Bruno NOURY

Les jurys de concours constitués par les communes se composent, en application de l'article R.2162-24 du CCP (Code de la Commande Publique), des membres de la CAO. Outre ces derniers, les communes sont libres de déterminer la composition des jurys, sous réserve qu'ils

comportent des personnes indépendantes des participants au concours et que, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ait cette qualification ou une qualification équivalente, conformément aux dispositions de l'article R.2162-22 du CCP

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Monsieur NOURY Bruno	Président
Titulaires	Suppléants
CHARUAU Carole CADOU Isabelle BRUNEAU Michel LE RALLE Judith GABORIT Benoît	CABILIC Anne-Claude MAILLARD Emmanuel JARNY Brigitte CHAUVET Laurent LEROY Marie-Thérèse

- ◆ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6. COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Bruno NOURY

Cette commission examine les candidatures et les offres relatives aux contrats de délégations de services publics, tels que les affermages (cas de l'assainissement par exemple), les concessions. Ces contrats dans lesquels une Collectivité attribue la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial (assainissement, restauration scolaire,...) sont soumis à une procédure particulière issue de la loi dite "Sapin" du 29 Janvier 1993.

Concernant sa composition, il s'agit du même nombre de membres que la Commission d'Appel d'Offres. Il nous paraît donc logique, compte tenu des domaines et des natures de contrats concernés, que ses membres soient les mêmes que la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'article 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Monsieur NOURY Bruno	Président
Titulaires	Suppléants
CHARUAU Carole CADOU Isabelle BRUNEAU Michel LE RALLE Judith GABORIT Benoît	CABILIC Anne-Claude MAILLARD Emmanuel JARNY Brigitte CHAUVET Laurent LEROY Marie-Thérèse

- ◆ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

7. COMMISSION DE SUIVI FINANCIER DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Bruno NOURY

C'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle financier. Les membres de cette commission doivent être différents de celle de la commission DSP

Cette commission a pour mission de contrôler les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise. Le contrôle doit porter sur :

1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant : surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple.

2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Monsieur NOURY Bruno	Président
Titulaires	Suppléants
BOURGERY Michel CADOU Isabelle AUGEREAU Manuella CAMBRELENG Jean-Marie RIVALIN Yannick	MARTIN Alice CHAUVET Laurent BONNIN Rémy CABILIC Anne-Claude BERNARD Patrice

- ◆ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

8. COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : Bruno NOURY

Composé à parité d'élus municipaux et de représentants des personnels, c'est une instance de concertation pour les Collectivités Locales de plus de 50 agents.

Les comités techniques examinent notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations. Les Elus, titulaires et suppléants sont nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres entre 3 et 5.

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **FIXE** à 5 le nombre de membres titulaires et à 5 le nombre de membres suppléants pour siéger au Comité Technique
- ◆ **DESIGNE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
NOURY Bruno	AUGEREAU Manuella
CABILIC Anne-Claude	CHAUVET Laurent
JARNY Brigitte	TARAUDE Marine
CHARUAU Carole	MARTIN Didier
CHARUAU Line	BERNARD Patrice

- ◆ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

9. COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Rapporteur : Bruno NOURY

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ou le Comité Technique en son absence, a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail. Organisme consultatif, son avis sera sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres entre 3 et 5.

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **FIXE** à 5 le nombre de membres titulaires et à 5 le nombre de membres suppléants pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- ◆ **DESIGNE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
NOURY Bruno	AUGEREAU Manuella
CABILIC Anne-Claude	CHAUVET Laurent
JARNY Brigitte	TARAUDE Marine
CHARUAU Carole	MARTIN Didier
CHARUAU Line	BERNARD Patrice

- ◆ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

10. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Bruno NOURY

Cette délibération est ajournée dans l'attente de la liste

11. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Bruno NOURY

Le CCAS est réglementé par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cet établissement public local, institué obligatoirement auprès de chaque Commune traite les affaires sociales de la Commune, attribue les aides facultatives et rend des avis sur les dossiers d'aide sociale générale. Le Maire en est le Président de droit.

Le conseil d'administration du centre d'action sociale comprend, outre son président, et en nombre égal :

- *des membres élus*, selon le cas, en son sein, par scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal (dans la limite de huit)
- *des membres nommés* par le maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il doit y avoir parmi ces membres nommés :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Ils sont élus ou nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Il convient donc de fixer le nombre de conseillers municipaux et de procéder à leur élection.

Il vous est proposé d'élire 6 élus administrateurs du CCAS. Le Maire nommera par arrêté les membres non élus prévus par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **FIXE** à 6 le nombre de conseillers municipaux en tant qu'administrateurs du CCAS.
- ◆ **DESIGNE** les 6 membres du CCAS à la représentation proportionnelle, au plus fort reste

Monsieur NOURY Bruno	Président
CABILIC Anne-Claude MARTIN Alice TARAUD Marine	JARNY Brigitte AURIAUX Valérie LEROY Marie-Thérèse

- ♦ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

12. REGIE DE TRANSPORT URBAIN DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE DE LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

La délibération n°15/12/264 du 16 décembre 2015 a créé la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommé régie de transport urbain (ID-BUS), à compter du 1^{er} janvier 2016 et a adopté ses statuts.

Les statuts déterminent les règles de fonctionnement de la régie, celle-ci étant administrée par un Conseil d'Exploitation (article n°5). La direction quant à elle, est assurée par Vincent Girard au sein du Pôle Économique.

Il est proposé au conseil municipal de désigner 5 de ces membres en plus du Maire pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation ID-BUS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'exposé ci-avant

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE** la désignation des 5 membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation,

NOURY Bruno	
LE RALLE Judith MAILLARD Emmanuel CABILIC Anne-Claude	JARNY Brigitte GABORIT Benoît

- ♦ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à cette délibération.

13. DECHETS – REGIE DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES URBAIN : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur : Isabelle CADOU

La délibération n°18/12/290 du 18 décembre 2018 a créé la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommé régie du service de collecte des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2019 et a adopté ses statuts.

Les statuts déterminent les règles de fonctionnement de la régie, celle-ci étant administrée par un Conseil d'Exploitation (article n°5). La direction quant à elle, est assurée par Véronique BOUTEAU au sein du Pôle Aménagement du Territoire.

Il est proposé au conseil municipal de désigner **7** (sachant que le nombre minimum ne peut pas être inférieur à 3) de ces membres en plus du Maire pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation.

Vu la délibération DEL/NN/18/12/290 en date du 18 décembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'exposé ci-avant

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE** la désignation des **7** (sachant que le nombre minimum ne peut pas être inférieur à 3)membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation,

NOURY Bruno CADOU Isabelle BOURGERY Michel FERRY Sophie	AURIAUX Valérie GILOT Stéphane CAMBRELENG Jean-Marie BERNARD Patrice
--	---

- ♦ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à cette délibération.

DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV)

Rapporteur : Bruno NOURY

La commune de l'île d'Yeu, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, ci-après dénommée « l'Agence ».

L'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale. Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée

Au vu de ces éléments, le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur)

Le Conseil municipal

VU le rapport du rapporteur.

VU les statuts de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** Monsieur Bruno NOURY afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Madame Carole CHARUAU pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- ◆ **DESIGNE** Monsieur Bruno NOURY afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- ◆ **AUTORISE** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur ;
- ◆ **AUTORISE** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions liées à la présidence ;
- ◆ **AUTORISE** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc) ;
- ◆ **AUTORISE** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

15. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DE L'ILE D'YEU, EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV

Rapporteur : Bruno NOURY

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

La commune de l'île d'Yeu doit donc désigner un(e) délégué(e) titulaire pour la représenter au comité syndical du SyDEV.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire, choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Patrice BERNARD indique qu'il y avait auparavant un suppléant

Monsieur le maire répond qu'on vérifiera mais c'est la délibération transmise par le SYDEV

Après vérification, il n'y a bien qu'un titulaire.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** Monsieur Michel BOURGERY en tant que délégué titulaire pour représenter la commune au comité syndical du SyDEV.
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

16. ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES VENDEE AU SEIN DU COLLEGE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Bruno NOURY

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de désigner son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** Monsieur Bruno NOURY en tant que représentant de la commune au sein de E.Collectivités
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

17. INITIATIVE VENDEE TERRES ET LITTORAL (IVTL) PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE - DESIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Rapporteur : Bruno NOURY

La plateforme d'initiative locale de L'île d'Yeu, créée en 2005, est animée par un Comité d'Agrément composé de chefs d'entreprises en activité ou retraités, d'organismes bancaires, d'experts comptables et de représentants de chambres consulaires,

Cette plateforme fait partie de l'association I.V.T.L dont le siège est situé à la Roche-sur-Yon. Un délégué du Comité d'Agrément de L'île d'Yeu désigné par ses pairs : M. MOUSNIER Alain en qualité du Président dudit comité d'agrément et un représentant du Conseil Municipal de L'île d'Yeu siègent au sein du Conseil d'Administration de l'association,

Jusque ce jour, Monsieur Michel CHARUAU, adjoint au développement économique lors du précédent mandat, y représentait la Commune de L'île d'Yeu en compagnie de Monsieur Alain MOUSNIER,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Commune, au sein du Conseil d'Administration d'I.V.T.L., par un élu autre que le Maire,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DÉSIGNE** Monsieur Emmanuel MAILLARD, adjoint au développement économique, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association I.V.T.L.,

- ◆ **AUTORISE** la prise en charge de tous les frais occasionnés par les déplacements des membres du Conseil d'Administration IVTL de l'Île d'Yeu (M. Emmanuel MAILLARD et M. Alain MOUSNIER)
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération.

18. ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA VENDEE-TRIVALIS

Rapporteur : Isabelle CADOU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°97 – D.R.C.L./2 – 57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°02 – D.R.C.L.E./2 – 672 en date du 30 décembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D.R.C.T.A.J./3-543 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte Trivalis,

Vu les statuts de Trivalis,

Considérant que la commune de l'Île d'Yeu est membre du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis,

Considérant que Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres,

Considérant que ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque membre de désigner ses délégués pour siéger au comité syndical de Trivalis,

Considérant que pour les délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que pour les délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Trivalis, la commune doit être représentée à ce comité syndical par un délégué titulaire et par 1 délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** Monsieur Bruno NOURY en tant que titulaire, pour siéger au sein de TRIVALIS et Madame Isabelle CADOU, en tant que suppléant, pour siéger au sein de TRIVALIS
- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

19. VENDEE DES ILES

Rapporteur : Bruno NOURY

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Ile d'Yeu.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de Vendée des îles

Titulaires : 3	Suppléants : 3
NOURY Bruno CHARUAU Michel MAILLARD Emmanuel	JARNY Brigitte LE RALLE Judith LEROY Marie-Thérèse

- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

20. COMITE DE PROGRAMMATION DES FONDS EUROPEENS LEADER

Rapporteur : Bruno NOURY

Délibération reportée au prochain conseil municipal dans l'attente des noms des membres du collège privé

21. VENDEE EAU

Rapporteur : Bruno NOURY

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Ile d'Yeu.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** le membre suivant pour siéger au sein de Vendée Eau

Titulaire 1
BRUNEAU Michel

- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

22. COLLEGE PUBLIC

Rapporteur : Bruno NOURY

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Ile d'Yeu.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein du Collège Public « Les Sicardières » (Bruno NOURY et Carole CHARUAU y siègent en tant que conseillers départementaux)

Titulaires: 1	Suppléant : 1
AUGEREAU Manuella	FERRY Sophie

- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

23. COLLEGE ET ECOLES SOUS CONTRAT

Rapporteur : Bruno NOURY

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Ile d'Yeu.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein du Collège et Ecoles sous contrat (Bruno NOURY y siège en tant que conseiller départemental)

Titulaire : 1	Suppléant : 1
CHARUAU Carole	CAMBRELENG Jean-Marie

- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Judith LE RALLE précise que lors du précédent mandat les élus n'ont jamais été conviés

24. CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL

Rapporteur : Bruno NOURY

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Ile d'Yeu.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital (Bruno NOURY y siège en tant que conseiller départemental)

Titulaires : 2
CABILIC Anne-Claude CHARUAU Carole

- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

25. CONSEIL PORTUAIRE

Rapporteur : Bruno NOURY

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Ile d'Yeu.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein du Conseil Portuaire (Bruno NOURY y siège en tant que conseiller départemental)

Titulaire : 1	Suppléant : 1
MAILLARD Emmanuel	CAMBRELENG Jean-Marie

- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

26. HALLE A MAREE

Rapporteur :

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Ile d'Yeu.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de la Halle à Marée

Titulaire : 1	Suppléant : 1
NOURY Bruno	

- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

27. F.D.A.S. - C.N.A.S. (Fonds départemental d'action sociale - Comité National d'Action Sociale)

Rapporteur : Bruno NOURY

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Ile d'Yeu.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein du FDAS-CNAS

Titulaires : 2	Suppléants : 2
CABILIC Anne-Claude CHARUAU Carole	TARAUD Marine LEROY Marie-Thérèse

- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

INSTANCES DE CONCERTATION ET GROUPES DE TRAVAIL

28. C.E.S.L. (CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL)

Rapporteur : Bruno NOURY

Chaque instance de concertation et groupe de travail est composé d'élus, il convient donc de désigner les élus concernés par chaque instance ou groupe de travail

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein du CESL

Maire	Président
L'ensemble des Adjointes et des Conseillers Municipaux	

- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

29. C.L.S.P.D. (CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)

Rapporteur : Bruno NOURY

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'île d'Yeu.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein du C.L.S.P.D.

NOURY Bruno CABILIC Anne-Claude MARTIN Alice LE RALLE Judith GUINET Bastien	JARNY Brigitte BRUNEAU Michel CADOU Isabelle CHARUAU Line RIVALIN Yannick
---	---

- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ASSOCIATIONS

30. GART (Groupement des autorités responsables de transport)

Rapporteur : Bruno NOURY

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Ile d'Yeu.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein du GART

Titulaire : 1	Suppléant : 1
MAILLARD Emmanuel	NOURY Bruno

- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

31. SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE (ANCIEN CLIC)

Rapporteur : Bruno NOURY

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Ile d'Yeu.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** le membre suivant pour siéger au sein du Service Départemental de l'Autonomie

Titulaire : 1
CABILIC Anne-Claude

- ◆ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

32. MISSION LOCALE

Rapporteur : Bruno NOURY

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Ile d'Yeu.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de Mission Locale

Titulaires : 3
CHARUAU Carole CABILIC Anne-Claude TARAUD Marine

- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

33. ESNOV

Rapporteur : Anne-Claude CABILIC

ESNOV intervient dans le cadre de missions d'accueil et d'insertion de publics rencontrant des difficultés (ex : demandeur d'emploi).

Afin de les aider sur les décisions à prendre et relayer l'information et les actions menées sur le territoire, l'association demande à la commune de désigner un élu pour siéger au sein de leur Conseil d'Administration.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** Madame CABILIC Anne-Claude pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association ESNOV.
- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération

34. AMICALE DES MAIRES

Rapporteur : Bruno NOURY

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Ile d'Yeu.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** Bruno NOURY en tant que maire pour siéger au sein de l'amicale des maires
- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

35. ASSOCIATION DES ILES DU PONANT

Rapporteur : Bruno NOURY

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Ile d'Yeu.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de l'association des Iles du Ponant (Bruno NOURY et Carole CHARUAU y siègent en tant que conseillers départementaux)

Titulaire : 1	Suppléant : 1
CABILIC Anne-Claude	MAILLARD Emmanuel

- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

36. ASLO (ASSOCIATION SUD LOIRE OCEAN –PROMOTION ET INFORMATION SUR LE TRANSPORT)

Rapporteur : Bruno NOURY

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'île d'Yeu.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ◆ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de l'association ASLO (Bruno NOURY y siège en tant que conseiller départemental)

Titulaire : 1
MAILLARD Emmanuel

- ◆ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

37. SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.

Rapporteur : Laurent CHAUVET

La commune de l'île d'Yeu peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour les travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour l'année 2020, il est proposé de présenter un dossier relatif à des travaux d'aménagement au carrefour de la rue de la Saulzaie avec la rue Jean Yole afin d'améliorer la sécurité et la circulation.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 16 141,60 € HT.

Plan de financement

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	Pourcentage
Travaux de voirie en matière de sécurité routière	16 141,60 €	Subvention conseil départemental	3 228,32 €	20%
		Autofinancement	12 913,28 €	80%
Total dépenses	16 141,60 €	Total recettes	16 141,60 €	100%

Patrice BERNARD demande en quoi consistent les travaux

Laurent CHAUVET explique que les travaux consistent à l'élargissement des trottoirs pour diminuer la vitesse dans la rue de la Saulzaie.

Monsieur le Maire confirme que la création d'un angle droit entre la rue de la Saulzaie et la rue Jean Yole permettra de ralentir la circulation.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **REALISE** les travaux d'aménagement au carrefour de la rue de la Saulzaie avec la rue Jean Yole pour un montant prévisionnel de 16 141,60 € HT.
- ♦ **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2020
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.
- ♦ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTE

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

1/Pôle Direction des Services Techniques : Centre Technique

Considérant le détachement d'un agent du Multi-Accueil auprès du Centre Technique depuis le 1^{er} décembre 2018, et ce, jusqu'au 31 mai 2020,

Considérant la demande d'intégration de l'agent en date du 15 octobre 2019,

Considérant que l'agent donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant les avis favorables du Maire et de la Vice-Présidente du CCAS à l'intégration de l'agent au sein des effectifs de la commune au 1^{er} juillet 2020,

Il est proposé la création du poste suivant :

Poste à créer				
Service	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Centre Technique	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2020

2/Pôle Direction des Services Techniques : Voirie

Considérant le recrutement d'un agent contractuel du 17 juin 2019 au 30 juin 2020 (en accroissement temporaire d'activité),

Considérant la nécessité de pérenniser ce poste,

Considérant que l'agent contractuel donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions,

Il est proposé la création du poste suivant :

Poste à créer				
Service	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Voirie	1	Adjoint technique	TC	01/07/2020

Patrice BERNARD demande si l'agent qui part au Centre Technique Municipal a été remplacé au multi accueil

Monsieur le maire répond par l'affirmative

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

39. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE 2020

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permet l'accès à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

Considérant que les tableaux d'avancement de grade des agents de la Commune ont été proposés à la Commission Administrative Paritaire (CAP) placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée,

Il est proposé de supprimer/créer les postes ci-dessous sous réserve :

- De l'avis favorable de la CAP placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée,
- Du respect des seuils de nomination définis par la réglementation en catégorie C. (Ces nominations interviendront par ordre de mérite).
- De l'acceptation par les agents concernés de l'emploi assigné dans leur nouveau grade.

Postes à supprimer			Postes à créer			Date d'effet
Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	
1	Adjoint administratif	TC	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/07/2020
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/12/2020
2	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2020
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2020
3	Adjoint technique	TC	3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/07/2020
6	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	6	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2020

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

40. POSTES SAISONNIERS 2020

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du 25 février 2020 créant des postes saisonniers afin de faire face au surcroît de travail des différents services de la commune pendant la période estivale,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la délibération du 25 février 2020 concernant les postes suivants : 1 ambassadeur du tri et prévention des déchets – service Environnement et 2 x 6 adjoints techniques – service Voirie,

Considérant que les autres postes de la délibération du 25 février 2020 restent valables.

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique.

L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Il est proposé de supprimer/créer les postes ci-dessous :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Poste à supprimer				
Service	Nombre de postes	Grade	Temps d'emploi	Période – Année 2020
Voirie	6	Adjoint technique	TNC : 22,5/35	Du 01 au 31/07
Voirie	6	Adjoint technique	TNC : 22,5/35	Du 01 au 31/08
Environnement	1	Ambassadeur du tri et prévention des déchets	TC	Du 01/07 au 31/08
Poste à créer				
Service	Nombre de postes	Grade	Temps d'emploi	Période - Année 2020
Voirie	6	Adjoint technique	TNC : 25,5/35	Du 01 au 31/07
Voirie	6	Adjoint technique	TNC : 25,5/35	Du 01 au 31/08
Environnement	1	Adjoint technique faisant fonction d'ambassadeur du tri et de prévention des déchets	TC	Du 01/07 au 31/08

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **MODIFIE** les postes saisonniers comme présenté ci-dessus.
- ♦ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

41. FONDS TERRITORIAL RESILIENCE – AVANCE DE LA MAIRIE DE L'ILE D'YEU

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Face à la conjoncture inédite due à l'épidémie du Covid-19 et face à la détresse des plus vulnérables, pour lesquels la somme des soutiens déjà mis en place ne suffira pas à leur permettre de redresser la barre et de pérenniser une activité indispensable au dynamisme de notre territoire, la Région a proposé de lancer un appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités des Pays de la Loire.

La Mairie de l'Île d'Yeu propose de participer au Fonds Territorial « Résilience » initié par la Région des Pays de la Loire et d'abonder ce dispositif d'aide créé à destination des entrepreneurs, micro-entreprises, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière. Cette dotation est basée sur la population INSEE 2017, soit 4 909 habitants et est de à 4 € par habitant soit 19 636 €

Il a vocation à apporter des avances remboursables aux entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire dont l'effectif ne dépasse pas 10 salariés et dont le CA ne dépasse pas 1 000 000 € HT et n'ont pas pu bénéficier de l'aide d'Etat du Fonds de Solidarité National

Cet effort s'inscrit donc en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre de servir le « segment de besoin de trésorerie » situé entre le Fonds de Solidarité Etat / Régions et le Prêt Rebond de BPI / Région. Ce dispositif fera l'objet d'une convention de participation signée entre la Région des Pays de la Loire et la Mairie de l'Île d'Yeu.

La Mairie de l'Île d'Yeu s'engage à verser le fonds à la Région des Pays de la Loire en une seule fois.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment l'alinéa 1 de son article 2 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la sollicitation émanant de la Région des Pays de la Loire, en partenariat avec la Banque des Territoires, auprès des départements et EPCI des Pays de la Loire afin d'abonder le dispositif Fonds Territorial « Résilience » consistant à accompagner les entrepreneurs, micro-entreprises, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière, en leur allouant une avance remboursable permettant de renforcer leur trésorerie,

Vu l'avis favorable des membres de la commission économique consultés par mail le 31 mars 2020.

Benoît GABORIT demande une précision sur les modalités de fonctionnement

Emmanuel MAILLARD précise que cette avance aura une durée de 3 ans remboursable en deux fois et l'entreprise pourra éventuellement demander un report en cas de difficulté

Patrice BERNARD demande si plusieurs entreprises ont fait des demandes

Emmanuel MAILLARD confirme que plusieurs entreprises ont sollicité ce fonds

Monsieur le maire précise que la commune a choisi de passer à 4 € par habitant au lieu des 2 € qui étaient demandés pour profiter pleinement de l'effet de levier et soutenir au maximum les entreprises locales.

Patrice BERNARD demande s'il y aura des modifications budgétaires suite au COVID.

Monsieur le maire répond que oui il y a aura des incidences, on en reparlera lors d'un prochain conseil municipal

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ♦ **VALIDE** l'avance remboursable de la Commune de l'Île d'Yeu auprès de la région des Pays de la Loire

Questions diverses

Marie-Thérèse LEROY demande s'il y aura un feu d'artifice au 14 juillet ?

Monsieur le maire répond qu'aujourd'hui il est difficile de le savoir. Si nous devons faire rentrer un feu d'artifice, il faudrait le faire avant le 15 juin, ce qui est difficile pour nous dans le contexte actuel. Le règlement des matières dangereuses nous a toujours posé problème.

La séance est levée à 22h30

**Le Maire
Bruno NOURY**

**La secrétaire de séance
Marine TARAUD**